



## Q-R # 2

**Date:** 30 Juin 2017

**Projet:** Réfection de l'abri du hangar à machinerie – PAI3

---

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

---

### Questions #4

Est-ce le plancher de appendis à démolir est une dalle flottante ou dalle flottante plus fondation?

### Réponses #4

L'entrepreneur devra prévoir la démolition du hangar existant et de sa fondation. Sa fondation est constituée de béton armé incluant murs (avec semelles), piliers et d'une dalle de béton. Vous trouverez joint à ce document les plans originaux de construction de ce bâtiment. Seule la partie du hangar est démolie.

### Question #5

Est-ce que les panneaux de béton léger sont finis d'un plâtrage?

### Réponse #5

Aucune finition de joints ni plâtrage sont requis étant donné que c'est un ajout non isolé et non chauffé.

---

**Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.**